

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Commande  
Publique

Sous matière : Marchés  
Publics

**OBJET :**  
**SUIVI DU TREBOUL -**  
**POURSUITE DU**  
**PROGRAMME ET**  
**DEMANDE D'AIDES**  
**FINANCIERES POUR**  
**LES CAMPAGNES**  
**2017 ET 2018**

Séance du Conseil Municipal du 23 novembre 2016,  
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY  
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence  
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, CASTILLO  
Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL  
Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI  
Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-  
MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine,  
BARTHES Chantal, EL KAHAZ Sarah, BUSTOS Jean-Paul, THOMAS-DAIDE Hélène,  
LINOU Stéphane, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, ISSALYS Jeanne,  
THOMAS Eric, POUPEAU Nathalie, SERIS-MAHE DE TAURY Marion,

Formant la majorité des Membres en exercices.

**Procurations :**

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme CATHALA-LEGUEVAQUES  
Nicole,

Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. GREFFIER Philippe,

Mme SOULIER Agnès donne procuration à M. GUIRAUD Philippe,

Secrétaire : Mme EL KAHAZ Sarah,

Le traitement des eaux usées de la Ville de Castelnaudary est assuré par deux  
unités :

- la station d'épuration de Molinier (43 700 équivalents habitants en  
DBO5)
- la station d'épuration d'Estambigou (5 800 équivalents habitants en  
DBO5)

De plus, la station de la caserne Danjou (1 500 équivalents habitants en DBO5)  
appartenant au ministère de la défense traite les effluents du 4<sup>ème</sup> régiment  
étranger.

M le Maire rappelle que la directive cadre sur l'eau de 2000 visait le bon état  
écologique de 2/3 des masses d'eau à l'horizon 2015. La commune de  
Castelnaudary est concernée par la masse d'eau Tréboul/Fresquel qui reçoit les  
effluents traités des 3 stations listées ci avant. Cette masse d'eau devra  
atteindre le bon état écologique à l'horizon 2021.

En application de cette directive européenne, l'exploitation de la station  
d'épuration de Molinier et le rejet des effluents traités dans le Tréboul, inclus  
dans la masse d'eau Tréboul Fresquel, sont régis par l'arrêté préfectoral de  
l'Aude n° 2011248-0026 du 15/11/2011, pour la période 2012/2020.

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST  
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAISON CONSEIL  
EN DATE DU : 17.11.2016

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 17.11.2016

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU :

30 NOV. 2016

En application de cet arrêté préfectoral, les travaux d'aménagements et de mise aux normes de la station d'épuration Molinier, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville et maîtrise d'œuvre du Bureau d'étude GIRUS, ont été réalisés par la société MSE. Ces travaux ont également optimisé le traitement et porté la capacité de la station de 36 700 à 43 700 équivalents habitants en DBO5.

En application du même arrêté, il convient de caractériser l'impact des rejets du système d'assainissement de Castelnaudary, sur la qualité de la masse d'eau réceptrice (masse d'eau Tréboul Fresquel) et de suivre l'évolution de l'autoépuration du Tréboul, en tenant compte le cas échéant de la renaturation des berges, du lit mineur et du lit moyen du cours d'eau, opérations prévues en concertation avec les syndicats de rivières sous l'égide de la Commission Locale de l'Eau du Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Fresquel.

Pour en revenir aux campagnes d'analyses, elles sont à réaliser en 5 points le long du Tréboul à raison de 6 fois par an pour les paramètres physico chimiques et 1 fois par an à l'étiage pour les indices biologiques, sur la période 2012/2020.

Le montant de l'opération est estimé à 20 000€ HT par an, soit 180 000€ HT hors actualisation sur la période 2012 - 2020.

M. le Maire rappelle que suite à la délibération n°2012-33 du 29 février 2012 portant approbation du programme 2012 à 2020, les campagnes 2012 à 2016 ont été réalisées par le bureau d'étude Asconit dans le cadre du marché public 11 076 00 12 049 du 19 juillet 2012.

De plus, suite à la commission d'appel d'offres du 22 novembre 2016, les campagnes de suivi 2017 puis 2018 à 2020 sous réserve de décision de reconduction annuelle expresse, seront attribuées au bureau d'étude ASCONIT dans le cadre du nouveau marché public d'étude et de suivi du Tréboul.

Le montant de l'opération est ajusté à 16 800 € HT par an, soit 67 200€ HT hors actualisation sur la période 2017 à 2020.

En conséquence, il convient d'ores et déjà d'actualiser la demande d'aides financières pour les campagnes 2017 et 2018 ; le regroupement de deux années permettant de réduire les couts et délais d'instruction sur proposition de l'Agence de l'Eau.

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à demander des subventions à l'Agence de l'Eau et au Conseil Départemental.

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Etude et Suivi du Tréboul 2017	16 800 €	Agence de l'Eau 50 %	8 400.00 €
		Conseil départemental 30%	5 040.00 €
		Budget Assainissement Ville 20 %	3 360.00 €
Etude et Suivi du Tréboul 2018	16 800 €	Agence de l'Eau 50 %	8 400.00 €
		Conseil départemental 30%	5 040.00 €
		Budget Assainissement Ville 20 %	3 360.00 €
<b>TOTAL 2017 et 2018</b>	<b>33 600 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>33 600 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** M. le Maire à demander les subventions à l'Agence de l'Eau et au Conseil Départemental pour réaliser les campagnes de suivi du milieu pour 2017 et 2018.

**PRECISE** qu'un montant de 16 800 € HT soit 20 160 € TTC hors actualisation annuelle, sera inscrit sur le budget assainissement de la Ville 2017 et à chaque exercice de la période 2018/2020, article 2128.

*ADOpte A L'UNANIMITE*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.  
Pour extrait conforme au registre.  
La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 23 novembre 2016.



Le Maire,

Patrick MAUGARD

Ampliation faite le :  
29 NOV. 2016  
Certifiée exécutoire par réception  
en Préfecture le :  
23 NOV. 2016  
Par publication le :  
30 NOV. 2016  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services



Hervé ANTOINE



Accusé de réception de Préfecture du 28/11/2016  
N°011-211100763-20161123-2016-305D-DE